

**Ministère du contrôle d'Etat, de la qualité
du service public et de la lutte contre les
antivaleurs**

Décret n° 2024-2002 du 2 octobre 2024
portant institutionnalisation du forum sur la
gouvernance publique

Décret n° 2024-2002 du 2 octobre 2024
portant institutionnalisation du forum sur la gouver-
nance publique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code
relatif à la transparence et à la responsabilité dans la
gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 31-2019 du 10 octobre 2019 d'orientation
de la performance de l'action publique ;

Vu la loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut
général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi
d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 4-2024 du 24 avril 2024 portant orienta-
tion de la réforme de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomi-
nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-330 du 6 juillet 2021 relatif
aux attributions du ministre du contrôle d'Etat, de
la qualité du service public et de la lutte contre les
antivaleurs ;

Vu le décret n° 2022-91 du 2 mars 2022 portant orga-
nisation du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité
du service public et de la lutte contre les antivaleurs
dans l'administration publique ;

Vu le décret n° 2022-308 du 13 juin 2022 portant
approbation de la politique nationale de réforme et de
modernisation de l'état civil en République du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 por-
tant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-114 du 27 mars 2024 portant
approbation de la politique nationale de la lutte contre
les antivaleurs ;

Vu le décret n° 2024-115 du 27 mars 2024 portant
approbation de la politique nationale du contrôle
d'Etat ;

Vu le décret n° 2024-116 du 27 mars 2024 portant
approbation de la politique nationale de la qualité du
service public ;

Vu le décret n° 2024-117 du 27 mars 2024 fixant les
modalités de l'évaluation de la performance de l'action
publique ;

Vu le décret n° 2024-118 du 27 mars 2024 fixant les
règles de gestion de l'offre de service public ;

Vu le décret n° 2024-119 du 27 mars 2024 fixant les
principes de promotion de lutte contre les antivaleurs ;

Vu le rapport final et les recommandations du forum
national sur la gouvernance publique en République
du Congo, organisé du 5 au 8 décembre 2022 à
Brazzaville ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est institué un forum, dénommé
« forum sur la gouvernance publique », en sigle FGP.

Article 2 : Le forum sur la gouvernance publique
est une rencontre entre les principaux acteurs de
la chaîne de performance de l'action publique et les
experts nationaux et internationaux, afin d'évaluer,
de mettre en évidence et de fixer les enjeux priori-
taires en matière de contrôle d'Etat, de qualité du ser-
vice public et de lutte contre les antivaleurs.

Article 3 : Le forum sur la gouvernance publique vise
la création d'un cadre de concertation et de consulta-
tion de l'ensemble des parties prenantes sur l'état des
lieux de la gouvernance publique afin de :

- identifier et mettre en évidence les enjeux du pays
en termes de gouvernance publique, en vue d'éva-
luer les résultats des travaux des forums anté-
rieurs et de fixer les objectifs des forums à venir ;
- formuler des recommandations et des pistes
d'amélioration des pratiques dans les adminis-
trations publiques.

Article 4 : Le forum sur la gouvernance publique se
tient sous la conduite du ministre chargé du contrôle
d'Etat, tous les deux (2) ans, au quatrième trimestre, en
République du Congo. Il ne peut excéder sept (7) jours.

Les travaux du forum sont ouverts et clos par le
Premier ministre, en présence des membres du
Gouvernement et des représentants des institutions
publiques impliquées dans la chaîne de gouvernance.

Toutefois, il peut être organisé à une date et en tout
lieu du territoire national, sur décision du Premier
ministre.

Article 5 : Les activités du forum portent sur les thé-
matiques issues des recommandations du forum pré-

cèdent et se déroulent sous la supervision des commissions créées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé du contrôle d'Etat fixe le nombre, la composition et les missions de chaque commission.

Les commissions, créées par arrêté ministériel, démarrent leurs travaux six (6) mois avant la tenue du forum sur la gouvernance publique.

Le ministre chargé du contrôle d'Etat est chargé de la mise en œuvre des recommandations du forum sur la gouvernance publique et de la préparation des travaux du forum suivant.

Un rapport final sanctionnant les assises du forum sur la gouvernance publique est présenté au Président de la République par le Premier ministre, dans la huitaine qui suit la clôture des travaux.

Article 6 : Les frais d'organisation du forum sur la gouvernance publique sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 2024

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESSA

Le ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs,

Jean-Rosaire IBARA

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

Le ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAUT